

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation :  
19.09.2023

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 9  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
29.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU et Mr MOURBRUN

**Avaient donné pouvoir :** Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH

**Etaient absents ou excusés :** Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2023/32 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE

#### 8.2 Aide Sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

#### Le mercredi 27 septembre 2023 : Aide au paiement de factures :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide accordée	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture Engie QF→320→ 120€00	654€16	130€00	120€00	Avis favorable
DOSSIER N°2	Facture Engie QF→365 → 120€00	898€26	120€00	120€00	Avis favorable
DOSSIER N°3	Facture total énergie QF→591 → 100€00	1290€00	100€00	100€00	Avis favorable Avec proposition d'un accès à l'épicerie
DOSSIER N°4	Facture EDF QF→391 → 120€00	316€88	130€00	120€	Avis favorable Sous réserve d'une démarche auprès de la CAF pour une demande d'ASF
DOSSIER N°5	Facture EDF QF→-214→ 130€00	943€49	130€00	130€00	Avis favorable Orientation vers la Mission locale

#### Le mercredi 27 septembre 2023 : Aide au paiement de factures d'eau :

**TABLEAU RECAPITULATIF DU FONDS EAU 2023. CCAS DE MEHUN SUR YEVRE**

**3 615,82 € Solde antérieur**

**5 000€ pour 2023**

Date de commission	Nom - Prénom	QF	Montant de la facture	Montant demandé	AVIS COMMISSION	MONTANT ACCEPTE
Le 27-09-23	DOSSIER N°1	QF 655 aide possible-> 150 €	1 701,58 €	1 000,00 €	Avis favorable	1 000,00 €
	DOSSIER N°2	QF 0 aide possible-> 180 €	335,59 €	335,59 €	Avis favorable	335,59 €
	DOSSIER N°3	QF -135 aide possible->180€	78,86 €	78,26 €	Avis favorable	78,26 €
	DOSSIER N°4	QF 805 aide possible ->150€	633,20 €	633,20 €	Avis favorable	633,20 €
	DOSSIER N°5	QF186 aide possible ->180€	371,71 €	261,71 €	Avis favorable proposition d'un accès à l'épicerie	261,71 €
	DOSSIER N°6	QF 664 aide possible ->150€	188,85 €	188,85 €	Avis favorable	188,85 €
<b>TOTAL COMMISSION</b>						<b>2 497,61 €</b>
<b>Solde au 27 septembre 2023, 1 118,21 €</b>						

Le mercredi 27 septembre 2023 : Renouvellement épicerie :

COORDONNEES	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission Pour un renouvellement
DOSSIER N°1	QF -135 1 pers et 1 enf	<b>110€00</b>	1 <sup>er</sup> accès : du 10/05/2023 au 10/08/2023  1 <sup>er</sup> renouvellement : du 11/08/2023 au 10/11/2023	Avis favorable
DOSSIER N°2	QF 267 1 pers et 1 enf	<b>90€00</b>	1 <sup>er</sup> accès + 1er renouvellement : du 26/01/2023 au 24/08/2023  2 <sup>ème</sup> renouvellement : du 25/08/2023 au 24/11/2023	Avis favorable
DOSSIER N°3	QF 353 2 pers et 5 enf	<b>180€00</b>	1 <sup>er</sup> accès : du 30/03/2023 au 30/06/2023  1 <sup>ER</sup> renouvellement : du 01/07/2023 au 30/09/2023	Avis favorable

DOSSIER N°4	QF 664 2 pers	90€00	1 <sup>ER</sup> accès : du 04/05/2023 au 03/08/2023  1 <sup>ER</sup> renouvellement : du 04/08/2023 au 03/11/2023	Avis favorable
-------------	------------------	-------	---	----------------

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des aides sociales facultatives accordées par la commission.**

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**Le Secrétaire de séance,**



**Nicolas KOCH**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 10/10/2023

